

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenerique.fr

20180525_DL_04

OBJET : Contrat
d'accompagnement à la
protection des données à
caractère personnel du
Syndicat Mixte Somme
Numérique

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance:
25 mai 2018

Date d'affichage :
16 juin 2018

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le 25 mai à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : Laurent PARSIS, Olivier JARDE, Ernest CANDELA

Florence RODINGER a donné son pouvoir à Ernest CANDELA
Philippe COCQ a donné son pouvoir à Philippe VARLET

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne le Syndicat Mixte Somme Numérique à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le Syndicat Mixte Somme Numérique désigne par le présent contrat l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

LE BUREAU

- Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 1er juillet 2015 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu les dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.
- Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique désignant l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, ci-après désignée par le sigle « ADICO » comme délégué à la protection des données

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de conclure un tel contrat en vue de se conformer aux obligations dans le cadre du règlement général sur la protection des données.

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel du Syndicat Mixte Somme Numérique désignant l'ADICO, comme délégué à la protection des données est approuvé

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer le présent contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération